

che aux affaires des corporations et des consommateurs afin d'établir une direction commune chaque fois que c'est possible. Nous entendons appliquer les concepts de gestion les plus modernes que nous puissions obtenir et les méthodes les plus récentes d'analyse des budgets et des programmes. Nous en avons l'occasion. Il faudra pour cela étudier les coûts et les bénéfices des programmes que nous inaugurons et appliquons. Nous demanderons parfois l'avis d'experts, qu'ils soient ou non au service du gouvernement.

La plupart des attributions en matière de consommation figurent à l'article 6 du projet de loi. Je traiterai simplement de cet article d'une façon générale, d'après le Règlement, sachant que j'aurai plus tard, à l'étape du comité, l'occasion d'approfondir la question. L'alinéa 6(1)a) stipule que le ministre devra

a) instaurer, recommander ou entreprendre des programmes destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien;

Cette disposition donne suite à la recommandation du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui figure aux pages 3451 et 3452 de son rapport. A l'alinéa 6(1)b), il est question de la coordination de programmes du gouvernement du Canada, destinés à favoriser les intérêts du consommateur canadien. Cette recommandation découle directement du rapport provisoire du Conseil économique du Canada, page 20. Inutile de citer le passage du rapport puisqu'il est à la disposition de tous les députés.

A l'alinéa 6(1)c), il est question de favoriser et d'encourager l'établissement de méthodes ou d'une ligne de conduite visant à accroître la protection du consommateur canadien et à favoriser la collaboration avec les gouvernements, institutions ou organismes provinciaux, ou avec des particuliers en vue de programmes ayant des objectifs analogues. Cette disposition découle de la recommandation qui figure à la page 32 du rapport provisoire du Conseil économique du Canada sous la rubrique «Collaboration fédérale-provinciale et activités du secteur privé». Les députés retrouveront facilement ces recommandations dans le libellé du projet de loi.

L'alinéa 6(1)d) prévoit que le ministre sera chargé d'entreprendre et de recommander des programmes destinés à permettre au consommateur canadien de se renseigner plus à fond sur les biens et services qui lui sont offerts ou d'y accorder son aide. Le Conseil économique

[L'hon. M. Turner.]

du Canada a jugé cet élément primordial, comme on le verra en se reportant à quelques pages précédentes du rapport concernant les renseignements et les recherches. Le comité mixte du Sénat et la Chambre des communes avaient également formulé une recommandation sur ce point, comme l'indique la page 3453 du rapport.

Enfin, le paragraphe 6(2) accorde au ministre la responsabilité d'entreprendre des recherches dans le dessein de s'acquitter de ses devoirs et fonctions, non seulement ceux qui se rapportent à cet article mais aussi les autres pouvoirs énumérés à l'article 5. Cette disposition découle de la recommandation qu'on retrouve également aux pages du rapport provisoire du Conseil économique du Canada dont je viens de parler.

Je n'ai signalé ces renvois que pour montrer que nous avons cherché de notre mieux à appliquer, dans la mesure dont la Chambre est saisie, les recommandations du comité mixte du Parlement du Canada et celles du Conseil économique du Canada, l'organisme institué par le Parlement pour donner au gouvernement des conseils de portée longue ou moyenne. Je tiens à dire que le Conseil économique du Canada a surtout eu l'impression que les programmes de l'État relatifs à la consommation manquaient de moyens efficaces permettant de coordonner leur application. Cet état de choses a eu parfois l'une de deux conséquences: ou bien personne ne se chargeait d'appliquer un programme ou, ce qui est pire encore, plusieurs ministères appliquaient le même.

On trouve un exemple frappant du chevauchement des programmes, le Conseil l'a signalé, dans l'inspection des magasins de détail. Ces magasins sont inspectés par plusieurs organismes gouvernementaux. A mon avis, il serait plus efficace de grouper tous ces services d'inspection que d'avoir plusieurs inspecteurs gouvernementaux faisant chacun sa visite. L'inspection se ferait alors d'une façon plus économique et plus efficace.

Je l'ai dit à l'étape de la résolution: nous ne voulons pas décider d'avance de qui relèvera, au sein du gouvernement fédéral, l'administration des diverses sphères d'intérêt dans le domaine de la consommation. Nous avons créé un comité interministériel de hauts fonctionnaires de tous les ministères qui s'occupent actuellement de la consommation. Une fois analysés les programmes de ces ministères, nous serons en meilleure posture pour déterminer de façon rationnelle où et comment on devra les appliquer.